**GSAC** 

## **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

## définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

## **CENTRAIR**

## Planeurs ASW 20 F, 101 et 201

Embouts et rotules de commande des gouvernes

La présente Consigne de Navigabilité concerne les planeurs type ASW 20 Fet 201 tous modèles, tous numéros de série et type 101 non équipés de branchement automatique sur l'ensemble des commandes.

Afin d'éviter un possible grippage des rotules L'HOTELLIER dans leur embout ou un mauvais branchement, dans les trois mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, les mesures suivantes sont rendues obligatoires :

- 1) Si cela n'a pas été effectué lors de la dernière visite annuelle, vérifier l'absence d'endommagement conformément aux instructions de la fiche technique IM 10.01 édition C de L'HOTELLIER et des Bulletins Service 20-19, 101-18 et 201-15 de SN CENTRAIR celui qui est applicable.
- 2) Répéter ces inspections à chaque visite annuelle et grande visite.

La présente Consigne de Navigabilité devra être intégrée dans le programme d'entretien de chaque planeur.

Mentionner l'application de la Consigne dans le livret planeur.

REF.: BS SN CENTRAIR 20-19, 101-18 et 201-15

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 8 MARS 1997** 

v/JB

Date : 26/02/97 CENTRAIR
Planeurs ASW 20 F, 101 et 201 97-048(A)